

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 23 mars 2010**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 23 mars 2010 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. GUERIN, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, Mme BRILLET, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUIC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET (arrivé à 20h15), M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. HERIVEAUX, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. SAGET.

Etaient absents et représentés : Mme MELOIS, M. DENIAUX, M. GUINHUT, M. BACHELOT, M. AUBERT (procurations à M. MERCIER, M. GUERIN, Mme BRILLET, M. HERIVEAUX, M. SAGET).

Etaient excusés : M. DELATRE, Mme METIBA, M. DIRICKX, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, M. BABLEE, Mme PENEAU, M. PERRAULT.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 16 mars 2010

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	39 40 (à partir de 20h15)
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>44 (jusqu'à 20h15)</u> 45 (à partir de 20h15)

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame Valérie Mélois donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Marc Deniaux donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Yves Guinhut donne procuration à Madame Thérèse Brillet,
- Monsieur Jean-Yves Bachelot donne procuration à Monsieur Raymond Hériveaux,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Madame Monique Brunet est désignée secrétaire de séance.

## *Ordre du jour*

### 1. FINANCES

- 1.1 Indemnités de Conseil au Trésorier
- 1.2 Compte Administratif 2009 - Affectation du résultat
- 1.3 Budget Primitif 2010
  - 1.3.1 - Budget primitif 2010 - Budget Principal
  - 1.3.2 - Budget primitif 2010 - Budget Annexe Leader - COT
  - 1.3.3 - Budget primitif 2010 - Budget Annexe "lotissements industriels"
- 1.4 Examen des demandes de subventions 2010
- 1.5 Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010
- 1.6 Vote du taux et des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

### 2. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Pôle d'Excellence Rurale - Candidature de la Communauté de Communes
- 2.2 Parcelle sur la commune d'Azé - Exercice du Droit de Prémption Urbain
- 2.3 FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 2B - Examen du dossier de demande de subvention de la commune de Gennes sur Glaize pour le projet "Construction d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein du groupe scolaire intercommunal "Gennes sur Glaize/Longuefuye"
- 2.4 FCATR - (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 2B - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray pour le projet "construction d'un restaurant scolaire "

### **3. JEUNESSE**

- 3.1 Signature de convention avec la CAF de la Mayenne pour la Prestation de Service Unique pour la crèche
- 3.2 Lettre d'intention pour la signature d'un prochain Contrat Educatif Local avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Mayenne

### **4. AFFAIRES CULTURELLES**

- 4.1 Médiathèque - Acquisition par voie d'expropriation, avec enquête préalable d'utilité publique - Délibération de principe
- 4.2 Tarifs des cotisations EMDA pour 2010/2011

### **5. PATRIMOINE**

- 5.1 Programmation des animations du Patrimoine d'avant saison

### **6. SPORTS**

- 6.1 DSP Centre Equestre

### **7. SOLIDARITES**

- 7.1 ADAPEI - Conseils de la vie sociale (CVS) : désignation d'un représentant
- 7.2 Mission Locale de la Mayenne - Signature d'une convention

### **8. PERSONNEL**

- 8.1 Commune de Bierné - Gestion de la déchèterie - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
- 8.2 Modification du tableau des effectifs suite à recrutement
  - 8.2.1 - *Service des sports*
  - 8.2.2 - *Service Informatique*
- 8.3 Modification du tableau des effectifs suite à réussite à concours
- 8.4 Convention d'adhésion au pôle santé professionnelle des agents territoriaux du centre de gestion

### **9. MARCHES PUBLICS**

- 9.1 Liste des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Année 2009

## **10. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 10.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 10.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 10.3 Informations programmation Festival des reflets du Cinéma
- 10.4 Questions diverses



### **1. FINANCES**

#### **QUESTION 1.1 - Indemnités de Conseil au Trésorier**

Délibération n° CC - 021 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale,

Vu la nomination de M. Antoine Kapfer en qualité de Trésorier Principal de Château-Gontier, à compter du 2 mars 2010.

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité, le receveur est autorisé à prêter son concours pour :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en place de réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que M. Antoine Kapfer a accepté de fournir les prestations sus-énumérées, il est proposé de se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil à lui allouer.

Rappel : L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Les indemnités de l'année N sont basées sur une moyenne des dépenses totales des années N-1, N-2 et N-3. Le barème est fixé par tranches de montant des dépenses, les collectivités pouvant ensuite faire varier le taux à appliquer à ce barème.

Par délibération n° CC-119-2008 du 14 octobre 2008, le taux de l'indemnité conseil au Percepteur avait été fixé à 50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette indemnité brute représentait pour la Communauté de Communes la somme de 1 013,21 € pour 2008 et 1 160,14 € pour 2009.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à Monsieur M. Antoine Kapfer, Trésorier Principal, le bénéfice de l'indemnité de conseil, dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet au 2 mars 2010, au taux de 50 %.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 1.2 - Compte Administratif 2009 – Affectation du résultat**

Délibération n° CC - 022 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Depuis la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Se reporter à la plaquette budgétaire 2010

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, de statuer favorablement sur les propositions d'affectation du résultat, telles qu'annexées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.3 - Budget Primitif 2010**

#### **QUESTION 1.3.1 - Budget primitif 2010 - Budget Principal**

Délibération n° CC - 023 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2010 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter à la plaquette budgétaire 2010 -  
- Se reporter au tableau vote des taux en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter le projet de Budget Primitif 2010 tel que présenté,
- d'adopter les taux d'impositions et les produits fiscaux en résultant.

M. Saulnier présente le projet de BP 2010 - se reporter au document PowerPoint joint en annexe de l'exposé -

M. Henry indique que ce projet de Budget Primitif s'inscrit dans une volonté de stabiliser le volume de dépenses de fonctionnement de 2010 au niveau de 2009, afin de préserver notre autofinancement et nos capacités d'investissements.

La collectivité affiche par ailleurs clairement sa volonté de mener une politique volontariste en matière d'investissements en faveur du développement économique et de l'emploi sur le Pays de Château-Gontier (65 % des dépenses), avec un accompagnement des acteurs économiques du territoire.

Le tourisme contribue également au développement économique, avec la poursuite de l'amélioration de l'accueil des deux campings communautaires, la création d'un nouveau port de plaisance sur Château-Gontier.

M. Henry indique par ailleurs que les projets portés par les communes concourent également au développement de notre territoire.

M. Henry remercie M. Saulnier, les Vice-Présidents ainsi que les services qui se sont inscrits parfaitement dans les lettres de cadrage budgétaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.3.2 - Budget primitif 2010 - Budget Annexe Leader - COT**

Délibération n° CC - 024 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2010 "Leader COT" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

Se reporter à la plaquette budgétaire 2010.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "Leader COT", tel que présenté.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.3.3 - Budget primitif 2010 - Budget Annexe "lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 025 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2010 "lotissements industriels" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

Se reporter à la plaquette budgétaire 2010.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2010 "lotissements industriels", tel que présenté.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 1.4 - Examen des demandes de subventions 2010**

Délibération n° CC - 026 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Différents tableaux relatifs à l'ensemble des demandes sont présentés en annexe de l'exposé.

Annexe 2.A : Subventions Développement Economique  
Annexe 2.B : Subventions Agriculture/Environnement  
Annexe 2.C : Subventions Enseignement/Jeunesse  
Annexe 2.D : Subventions Culture  
Annexe 2.E : Subventions Tourisme et Loisirs  
Annexe 2.F : Subventions Sport  
Annexe 2.G : Subventions Logement/Affaires Sociales  
Annexe 2.H : Subventions Evénementiel  
Annexe 2.I : Tableau récapitulatif

*Les subventions dites "exceptionnelles" sont versées sur présentation du bilan financier de chaque manifestation, bilan accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures...). A défaut de présentation d'un bilan dans un délai de 3 mois suivant la manifestation, la subvention sera annulée.*

*Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.*

*Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de l'aide financière attribuée par la collectivité. Ce courrier sera accompagné d'une note explicative précisant les modalités de versement des subventions dites exceptionnelles : liste des documents à transmettre à la collectivité, rappel de la date butoir (3 mois à compter de la date de la manifestation ou de l'événement subventionné).*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et après propositions des Comités Consultatifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2010, telles que présentées.



M. Saulnier souligne que les Comités Consultatifs ont émis des propositions, en tenant compte des lettres de cadrage respectives de chaque domaine de compétence.

Il souligne qu'un fléchage particulier a été opéré sur 3 domaines :

- les solidarités, avec un abondement de crédits au bénéfice des associations caritatives, au regard de la conjoncture actuelle,
- les sports,
- l'enfance et la jeunesse.

### Développement Economique

M. Saulnier indique que s'agissant du dispositif Mayenne Initiative (prêt d'honneur), celui-ci a été abondé en 2009, afin de faire face aux nombreuses demandes. Le dispositif avait en effet été élargi au commerce de l'agglomération de Château-Gontier. Il est proposé pour 2010 de reconduire 25 000 €.

Une provision est également proposée à hauteur de 3 000 €.

### Agriculture/Environnement

M. Rousseau indique qu'il est proposé que la Communauté de Communes subventionne les 2 comices agricoles (Bierné et Château-Gontier) et Solidarités Paysans 53 (qui accompagne les agriculteurs en difficulté), et ce à la même hauteur que les subventions accordées en 2009.

MNE se voit attribuer une subvention de 300 €.

Il précise qu'une provision de 1 640 € est proposée par la FDGDON, au titre de la lutte contre les ragondins et les rats musqués, et ce en plus des 1 640 € attribués au titre des points de contrôle.

### Enseignement/Jeunesse

M. Guédon souligne que l'enveloppe affectée aux subventions Jeunesse-Petite Enfance est légèrement supérieure à celle de 2009, tenant notamment à une hausse de la provision au titre des remboursements de personnel mis à disposition du « multi-accueil parental La Cigogne », suite au remplacement d'un congé maternité.

Il précise que la subvention de fonctionnement allouée à Câlines Malins est maintenue, avec une proposition de subvention pour l'acquisition d'une aire de jeux extérieure.

Il souligne que le Comité a souhaité reconduire la subvention attribuée à Aid' A Dom (=400 €), au titre de la ludothèque.

L'enveloppe "échanges linguistiques" est également maintenue. Les subventions des foyers socio-éducatifs sont reconduites au vu des critères.

## Culture

M. Jégouic précise que la plupart des enveloppes 2009 sont reconduites en 2010, avec les nouveautés suivantes :

- une provision de 3 000 € pour l'atelier Ciné Son, au titre de l'éventuelle acquisition d'un caméscope numérique HD,
- une provision exceptionnelle de 18 360 € au titre des diverses actions culturelles,
- un crédit de 15 000 € au titre de l'organisation du Festival BD au Pays de Château-Gontier, dépense antérieurement prise en charge directement sur le budget culture,
- la Scène Nationale, qui voit sa subvention de fonctionnement majorée de 1 %, sous réserve que les autres partenaires consentent également à faire un effort financier similaire. La subvention d'équipement est quant à elle diminuée de 50 %.

## Tourisme et Loisirs

M. Fourmond indique que s'agissant du tourisme, il n'y a pas de changements majeurs, la plupart des subventions étant reconduites. Seule une provision de 1 500 € est prévue pour l'AAPPMA, au titre du transfert de cette association dans le champ d'intervention communautaire.

## Sport

M. Rossignol indique que le Pays de Château-Gontier compte, en 2009, 4 600 licenciés au sein des associations sportives communautaires.

Il précise que les subventions sont allouées en fonction de critères précis votés il y a 5 ans, à savoir : le nombre de licenciés, le niveau des clubs et l'encadrement.

Il indique qu'à ce jour tous les clubs ont été vérifiés, et ce à raison de 3 par an. Aucune irrégularité n'a été constatée.

4 clubs voient leurs subventions baisser, contre 23 qui voient leurs subventions majorées. Des subventions spécifiques sont également attribuées à certains clubs, au titre des emplois tremplins (FC et handball).

Il indique qu'en 2011, il est à prévoir une forte augmentation du nombre de licenciés : + 20%, tenant notamment à l'augmentation du nombre d'inscrits et à l'accueil de licenciés de plus en plus jeunes.

## Logement/Affaires Sociales

M. Hérissé souligne que la plupart des subventions sont reconduites, en indiquant que :

- 2 associations ont conventionné avec la collectivité : le FJT et la Mission Locale, qui voient toutes deux leurs subventions augmentées, suite au nouveau recensement, leurs subventions étant calées sur le nombre d'habitants.

- une provision exceptionnelle de 4 200 € est prévue au bénéfice des associations caritatives, qui malgré la crise actuelle ne demandent pas à ce jour de valorisation de leurs aides. La collectivité souhaite cependant pouvoir face à des demandes complémentaires de leur part.

### Événementiel

M. Saulnier indique que les subventions sont reconduites pour ce qui concerne les sociétés des courses, l'UBACPL, la Maison de l'Europe.

Il souligne que le Tour du Haut-Anjou et de l'Hyère n'est pas reconduit en 2010, tout comme le spectacle Albérica.

S'agissant de la bourse "qualification à des championnats internationaux", il est d'ores et déjà proposé une pré-affectation des 1 000 € au bénéfice de Pierre Ballon et de Speed 53 - (24 h du Mans).

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer d'ores et déjà une provision pour le club d'éducation canine, qui sera transféré à la Communauté de Communes, au même titre que l'AAPPMA (voir tourisme) et le CSDMA (voir sports).

L'enveloppe globale des subventions au titre de l'année 2010 est donc de 1 109 697,39 €, soit une baisse de 0.19 % par rapport à 2009.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.5 - Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010**

Délibération n° CC - 027 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Pour mener à bien ses projets et poursuivre ainsi les accompagnements auprès des agents actifs et retraités aux divers événements familiaux, aux activités de loisirs et spectacles, ainsi qu'aux sorties de groupes, et de préserver en parallèle une équité pour l'ensemble des agents, le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de 5 401,00 €.

Le Conseil d'Administration du COS, afin de préserver une équité entre l'ensemble des agents, souhaite que chaque collectivité puisse respectivement voter une dotation uniforme.

Ainsi, comme pour l'année 2009, il est proposé, pour 2010, conformément aux tableaux ci-après, de reconduire la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent « actif » et de 15,00 € par agent « retraité ». Celle-ci est en effet définie au prorata du nombre d'agents actifs et retraités enregistrés dans chaque collectivité d'appartenance, selon le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et ce, en tenant compte de la transversalité des services.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2010						
COLLECTIVITES	ACTIFS		RETRAITES		TOTAL AGENTS	TOTAL COTISATIONS
	Cotisation	Nbre	Cotisation	Nbre		
CCAS	37,00 €	41	15,00 €	29	70	1 952,00 €
Ville de Château- Gontier	37,00 €	147	15,00 €	81	228	6 654,00 €
SSIAD	37,00 €	17	15,00 €	1	18	644,00 €
<b>CC Pays de Château-Gontier</b>	<b>37,00 €</b>	<b>123</b>	<b>15,00 €</b>	<b>32</b>	<b>155</b>	<b>5 031,00 €</b>
Parc Saint-Fiacre	37,00 €	5	15,00 €	3	8	230,00 €
TOTAL ACTIFS et RETRAITES		333		146	479	14 511,00 €

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2010 Après transversalité du personnel						
COLLECTIVITES	ACTIFS		RETRAITES		TOTAL AGENTS	TOTAL COTISATIONS
	Cotisation	Nbre	Cotisation	Nbre		
CCAS	37,00 €	41	15,00 €	29	70	1 952,00 €
Ville de Château- Gontier	37,00 €	137	15,00 €	81	218	6 284,00 €
SSIAD	37,00 €	17	15,00 €	1	18	644,00 €
<b>CC Pays de Château-Gontier</b>	<b>37,00 €</b>	<b>133</b>	<b>15,00 €</b>	<b>32</b>	<b>165</b>	<b>5 401,00 €</b>
Parc Saint-Fiacre	37,00 €	5	15,00 €	3	8	230,00 €
TOTAL ACTIFS et RETRAITES		333		146	479	14 511,00 €

- Se reporter à l'historique des subventions versées en annexe 3 de l'exposé -

Conformément au document joint en annexe 4 de l'exposé, le Budget prévisionnel 2010 de l'association s'articule comme suit :

- Dépenses..... 26 070,00 €
  - Recettes ..... 31 290,33 €
- (Subvention Communauté de Communes sollicitée incluse)
- Excédent prévisionnel au 31/12/2010..... 5 220,33 €

Par ailleurs, le rapport d'activités 2009 du Comité des Œuvres Sociales est présenté dans le document joint en annexe 5 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la reconduction, pour l'année 2010, de la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent « actif » et 15,00 € par agent « retraité »,
- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2010 au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant de 5 401,00 €.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.6 - Vote du taux et des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

## **2. AFFAIRES GENERALES**

### **QUESTION 2.1 - Pôle d'Excellence Rurale - Candidature de la Communauté de Communes**

Délibération n° CC - 028 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : L'Etat a souhaité lancer une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale, pour donner un nouvel élan aux dynamiques de développement et aux initiatives émanant des territoires ruraux.

*La politique des pôles d'excellence rurale vise à répondre à une série d'enjeux et d'ambitions prioritaires pour l'État dans un objectif de cohérence et de développement local. Elle a plus spécifiquement pour ambition de soutenir le développement économique des territoires ruraux. L'intérêt suscité par le premier appel à projets des pôles d'excellence rurale (750 réponses, 379 projets sélectionnés) en justifie le renouvellement dans son principe. Le premier appel à projets a permis une forte mobilisation des acteurs locaux, une accélération et une amplification des dynamiques présentes avec un renforcement du partenariat public/privé.*

La Communauté de Communes a d'ailleurs été reconnue comme PER 1<sup>ère</sup> génération sur la thématique "offre de services et accueil de nouvelles populations" avec la Maison de la Petite Enfance - Pôles Personnes Agées sur Château-Gontier et Azé.

La nouvelle génération de PER vise à mettre les territoires ruraux en mouvement. Elle est étroitement liée aux Assises des territoires ruraux, dont l'objectif est d'établir un plan d'action renforçant l'attractivité de ces territoires et apportant des réponses concrètes aux attentes de leurs habitants.

Elle a pour vocation de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé de lancer un nouvel appel à projets au profit des territoires ruraux qui se déroulera en deux vagues d'ici fin 2010.

Le projet présenté doit être développé à partir de **l'un des deux enjeux** suivants :

- accroître la capacité économique des territoires ruraux
- répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires.

L'appel à projets prévoyait 2 échéances pour le dépôt des dossiers en Préfecture : le 20 février et le 20 août, considérant que la Communauté de Communes peut déposer une candidature\* mais uniquement pour la 2<sup>ème</sup> vague, son PER n°1 n'étant pas achevé à la date du 31 décembre 2009.

*\* s'agissant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de moins de 30 000 habitants.*

Il est envisagé que la Communauté de Communes dépose une candidature au titre de ce PER n°2, sur le 1<sup>er</sup> enjeu, à savoir : " accroître la capacité économique des territoires ruraux".

En effet, au regard de la fragilité de la reprise économique et de la poursuite de la crise sociale, la Communauté de Communes souhaite accompagner les acteurs économiques du territoire pour favoriser leur développement et accroître les ressources du pays de Château-Gontier.

### **Les critères de sélection des projets**

Pour être sélectionnés, les projets devront relever d'une démarche innovante et répondre aux critères suivants :

- le renforcement de l'ancrage territorial et l'inscription dans une stratégie de développement durable permettant notamment de renforcer l'attractivité des territoires et de favoriser la complémentarité des espaces ruraux et des espaces urbains ;
- un montage de projets complets traitant de l'ensemble des aspects : investissements, fonctionnement, promotion, mise en réseau avec d'autres projets ;
- un partenariat fort entre acteurs publics et acteurs privés (entreprises ou associations) pour la réalisation d'objectifs partagés ;
- une cohérence interne entre les différentes opérations au sein du PER ;
- le maintien ou la création d'emplois ou d'entreprises ;
- un caractère d'excellence : potentiel d'innovation, caractère pilote et transférable du projet.

### Les modalités financières de l'appel à projets et les montants financiers des projets

Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement de 300 000 € (hors TVA). Les financements de l'Etat, des établissements publics et des fonds européens sont attribués dans la limite maximum de 1 500 000 € de subventions cumulées par projet.

Le montant global de subvention (hors subventions des collectivités) pour un PER est au maximum de 33 % du montant des dépenses éligibles (hors TVA) et peut être porté à 50 % pour les PER dont le projet est situé en ZRR.

### L'éligibilité des dépenses

Le présent appel à projets vise en priorité le soutien aux investissements matériels. Les dépenses d'animation et de formation et la réalisation de voirie et réseaux divers ne sont pas éligibles.

### Engagements du porteur de projet

Dans le cadre du montage du projet, il appartient à la collectivité de constituer un Comité de Suivi, chargé du pilotage du projet, en y associant partenaires publics et privés, garant de la solidité du partenariat local et de l'organisation de la gouvernance.

Il est proposé que le suivi et le pilotage du PER soit assuré par le Groupe de Travail "développement économique" constitué d'élus et de partenaires privés, auquel pourrait être adjoint toute personnalité extérieure particulièrement qualifiée et ou directement concernée par les opérations PER.

### Calendrier prévisionnel

#### → Conseil Communautaire du 13 avril 2010 (délibération)

- Choix définitifs des opérations à inscrire au PER.

#### → Conseil Communautaire du 25 mai 2010 (délibération)

- Validation détaillée des projets retenus

#### → Conseil Communautaire du 29 juin 2010 (délibération)

- Validation du dossier de candidature PER

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à l'appel à projets "Pôle d'Excellence Rurale" pour le 20 août 2010, sur la thématique " accroître la capacité économique des territoires ruraux ",

- de préciser que les projets présentés dans ce cadre porteront sur le domaine du développement économique, en lien direct avec la Stratégie de Développement 2005-2015 élaborée au sein de la Charte de Territoire du Pays :

*Axe 3 – développer les activités économiques*

*- Mesure 3.1 – Favoriser la création, la transmission et le développement des entreprises agricoles, commerciales et artisanales*

*- Mesure 3.2 - Accompagner le développement des PME, PMI et de l'artisanat de production*

*- Mesure 3.3 - Favoriser la mise en place de filières et adapter la demande à l'offre d'emploi*

- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Henry indique que la date butoir de dépôt des dossiers pour la seconde vague risque d'être repoussée à octobre/novembre, avec le renforcement des critères de sélection, favorisant ainsi plus particulièrement la thématique "économie", autour de la création d'emplois et d'une démarche environnementale forte.

Une réunion du groupe de travail devrait se tenir prochainement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.2 - Parcelle sur la commune d'Azé - Exercice du Droit de Préemption Urbain**

Dossier retiré de l'ordre du jour

### **QUESTION 2.3 - FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 2B - Examen du dossier de demande de subvention de la commune de Gennes sur Glaize pour le projet "Construction d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein du groupe scolaire intercommunal "Gennes sur Glaize/Longuefuye"**

Délibération n° CC - 029 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

M. Giraud et Mme Doumeau ne prennent pas part au débat ni au vote.

EXPOSE : Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).



Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Le FCATR comprend 2 volets :

- le 1<sup>er</sup> volet concerne plus particulièrement l'Economie et les services, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 270 000 € sur 3 ans ;
  - le 2<sup>nd</sup> vise plus particulièrement les solidarités intercommunales dans le Pays, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 210 000 € sur 3 ans.
- Volet 2-A : Dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels
  - Volet 2-B : Dispositif d'aide à l'investissement (entre communes associées)

Par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le volet 2-B a été élargi aux projets portés par une seule commune, quand ceux-ci rayonnent véritablement sur tout un territoire. Ce caractère "intercommunal" doit par ailleurs être formalisé dans une convention, attestant de la participation financière des autres communes au fonctionnement de l'équipement et qu'une convention en atteste la pertinence.

La commune de Gennevilliers sur Glaize sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de la construction d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein du groupe scolaire intercommunale Gennevilliers sur Glaize-Longuefuye.

Le coût global est estimé à 135 000 € HT soit 161 460 € TTC.

- note descriptive du projet en annexe 7 de l'exposé -

L'enveloppe globale affectée au volet 2-B est de 105 000 € sur 3 ans (35 000€/an).

- bilan des dossiers instruits à ce jour en annexe 8 de l'exposé.

L'aide à l'investissement est égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

-> dépense HT - subventions (hors FCATR) = reste à charge

DEPENSES		RECETTES	
Construction	96 000 €	DGE (30 % sur 96 000 €)	28 800 €
VRD	22 000 €	Conseil Général (RPI)	15 000 €
Maîtrise d'œuvre	9 000 €	FCTAR	20 000 €
Divers	8 000 €	Etat (réserve parlementaire)	15 000 €
		Autofinancement	82 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 000 €</b>		<b>135 000 €</b>

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2 B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

*Pour la durée du programme 2009-2011, et dans la limite de l'enveloppe allouée au fonds, chaque commune pourra bénéficier une fois d'une aide à titre individuel, et une fois d'une aide attribuée à un projet auquel elle adhère avec d'autres communes membres.*

*Chaque commune pourra bénéficier deux fois d'une aide attribuée à deux projets auxquels elle adhère avec d'autres communes membres, (le cumul d'une aide volet 2-A et volet 2-B sur un même projet comptera pour 2 fois).*

#### Modalités de versement

- 70% du montant de l'aide pourra être versée sur justification de l'engagement des dépenses du dossier, au moyen de pièces de marchés, de bons de commandes, accompagné d'un certificat du maître d'ouvrage attestant sous sa responsabilité personnelle de l'engagement des dépenses.
- Lorsque la dépense prévisionnelle sera réalisée au moins à 70%, le maître d'ouvrage devra fournir un état des dépenses payées visé par le receveur des finances de sa collectivité.
- Versement du solde en une fois sur présentation d'un état de solde des dépenses payées certifié par le receveur des finances du maître d'ouvrage.

#### Délais de validité de l'aide

- L'aide ainsi attribuée est valable 2 ans, à compter de la date de décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire (Les dépenses effectuées avant la date d'attribution ne seront pas éligibles).
- L'opération doit être achevée dans les 3 ans à compter de cette même date
- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention est annulée sans autre formalité.

#### Mention de l'aide communautaire

*Le ou les bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication au sujet du projet financé. Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Gennes sur Glaize, au titre de la construction d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein du groupe scolaire intercommunale Gennes sur Glaize-Longuefuye, en association avec la commune de Longuefuye,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que ce dossier justifie la pertinence du RPI entre Gennes sur Glaize et Longuefuye.

M. Guédon indique que les communes du secteur est se sont réunies le 22 mars dernier, afin de réfléchir à une coopération entre communes pour de l'investissement ou de l'acquisition de matériel, soulignant ainsi la pertinence du dispositif FCATR.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.4 - FCATR - (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) - Volet 2B - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray pour le projet "construction d'un restaurant scolaire "**

Délibération n° CC - 030 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

M. Rossignol ne prend pas part au débat ni au vote.

EXPOSE : Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Le FCATR comprend 2 volets :

- le 1<sup>er</sup> volet concerne plus particulièrement l'Economie et les services, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 270 000 € sur 3 ans ;
- le 2<sup>nd</sup> vise plus particulièrement les solidarités intercommunales dans le Pays, avec une pré-affectation d'enveloppe prévisionnelle de 210 000 € sur 3 ans.
  - Volet 2-A : Dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels
  - Volet 2-B : Dispositif d'aide à l'investissement (entre communes associées)

La commune de Coudray sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement d'un projet relatif à la construction d'un restaurant scolaire.

- Notice d'opportunité présentée en annexe 9 de l'exposé -

Le programme d'investissement, évalué à la somme globale de 543 000 € HT

- se reporter au plan de financement présenté en annexe 10 de l'exposé -

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier et de sa stratégie de développement 2005-2015. Il répond notamment aux sous-mesures suivantes :

Sous-mesure 3.1.1 « Maintenir le commerce et l'artisanat en milieu rural et développer l'offre commerciale de proximité »

Sous-mesure 3.2.1 « Offrir aux entreprises la possibilité de se développer et de s'implanter sur le territoire »

L'enveloppe globale affectée au volet 2 est de 210.000 € sur 3 ans, (70.000 €/an).

L'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge calculé comme suit :

Dépense HT - Subventions, (hors FCATR) = Reste à charge

- Rappel des dossiers instruits à ce jour en annexe 8 de l'exposé -

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2-B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

*Pour la durée du programme 2009-2011, et dans la limite de l'enveloppe allouée au fonds, chaque commune pourra bénéficier une fois d'une aide à titre individuel, et une fois d'une aide attribuée à un projet auquel elle adhère avec d'autres communes membres.*

*Chaque commune pourra bénéficier deux fois d'une aide attribuée à deux projets auxquels elle adhère avec d'autres communes membres, (le cumul d'une aide volet 2-A et volet 2-B sur un même projet comptera pour 2 fois).*

#### Modalités de versement

- 70% du montant de l'aide pourra être versée sur justification de l'engagement des dépenses du dossier, au moyen de pièces de marchés, de bons de commandes, accompagné d'un certificat du maître d'ouvrage attestant sous sa responsabilité personnelle de l'engagement des dépenses.

- Lorsque la dépense prévisionnelle sera réalisée au moins à 70%, le maître d'ouvrage devra fournir un état des dépenses payées visé par le receveur des finances de sa collectivité.

- Versement du solde en une fois sur présentation d'un état de solde des dépenses payées certifié par le receveur des finances du maître d'ouvrage.

### Délais de validité de l'aide

- L'aide ainsi attribuée est valable 2 ans, à compter de la date de décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire (Les dépenses effectuées avant la date d'attribution ne seront pas éligibles).
- L'opération doit être achevée dans les 3 ans à compter de cette même date
- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention est annulée sans autre formalité.

### Mention de l'aide communautaire

Le ou les bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication au sujet du projet financé;  
Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Coudray, au titre du projet susvisé,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Rossignol souligne la nécessité de mettre en place des services à la population, qui désormais habite en périphérie de l'agglomération. Il remercie la Communauté de Communes pour l'attribution de ce fonds.

## **3. JEUNESSE**

### **QUESTION 3.1 - Signature de convention avec la CAF de la Mayenne pour la Prestation de Service Unique pour la crèche**

Délibération n° CC - 031 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. GUEDON

EXPOSE : La convention d'objectifs et de financements de la prestation de service unique signée le 31 mai 2007 concernant la crèche est arrivée à échéance au 31 décembre 2009.

La CAF de la Mayenne a rédigé une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir la Prestation de Service Unique.

- se reporter en annexe 11 de l'exposé -

Les modifications essentielles de la nouvelle convention sont :

- Le public accueilli : les enfants de 0 à 4 ans (au préalable nous pouvions prendre en considération les 4 à 6 ans)

- Les engagements du gestionnaire sont spécifiés :

- Répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- Assurer la qualification du personnel ;
- Appliquer le barème national des participations familiales établi par la Cnaf ;
- Pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- Accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- Accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans ;

Avec l'obligation de fournir le projet d'établissement (projet éducatif, social et la place des familles) et le règlement de fonctionnement.

- L'engagement à fournir à la Caf : les informations nécessaires à la communication aux familles des disponibilités d'accueil de la crèche via le renseignement du site internet « mon-enfant.fr ».

- La disparition de la partie soutien logistique et technique, notamment pour l'élaboration de diagnostic, ainsi que l'accompagnement par un agent de développement social.

- La conservation des pièces à des fins de contrôle passe de 5 ans à 6 ans

- La durée de la convention est de 3 ans avec renouvellement par demande expresse.

- Les conditions de rupture de la convention ont été renforcées : résiliation à la date d'anniversaire, résiliation de plein droit par la CAF avec ou sans préavis selon différents cas de figure.

Les engagements financiers demeurent quant à eux inchangés. Pour mémoire, le montant de la PSU de l'année 2008 s'est élevé à 199 082,90 € pour un coût de fonctionnement de 549 069,40 € (soit 36,25 %);

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec la CAF de la Mayenne pour la Prestation de Service Unique pour la crèche, selon les modalités décrites ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 3.2 - Lettre d'intention pour la signature d'un prochain Contrat Educatif Local avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Mayenne**

Délibération n° CC - 032 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. GUEDON

EXPOSE : Afin de permettre aux communes, aux associations et à la Communauté de Communes de pouvoir solliciter des subventions auprès de la DDCSPP pour des actions destinées aux jeunes de 12 à 17 ans, il convient d'adresser une lettre d'intention présentant le pré-projet éducatif de la Communauté de Communes à destination des jeunes de 12 à 18 ans.

1. Le projet de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Par le biais des différentes contractualisations avec l'Etat et notamment le contrat éducatif local, les acteurs du territoire et les élus ont apporté différents éléments qui ont contribué à l'expression aujourd'hui d'un nouveau projet politique de la Communauté de Communes pour les jeunes de 12 ans (entrée au collège) à 18 ans:

- Proposer une offre d'animation de loisirs territoriale en s'adaptant aux besoins des communes de la CCPCG (à contrario d'une logique de guichet) et en visant une harmonisation, notamment au regard de la politique tarifaire, avec les services des sports et de la culture (notion de synergie et non de concurrence)
- Favoriser la citoyenneté et la participation active des jeunes

L'objectif opérationnel est le transfert de la compétence « jeunesse » à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il s'agira de maintenir une intervention territorialisée afin de respecter les particularités des différents territoires qui composent la Communauté de Communes.

L'enfance (les 3-12 ans) reste de la compétence de la commune avec les accueils de loisirs enfants et les accueils périscolaires.

2. Sa mise en œuvre

- Une phase de diagnostic devrait permettre d'affiner les constats et de concerter l'ensemble des publics concernés par ce projet : les élus, les jeunes et leurs parents, les professionnels (publics ou associatifs) et les services concernés,

- Envisager une structuration du territoire, notamment pour sa partie non couverte aujourd'hui, par un professionnel de la jeunesse, tout en maintenant le maillage territorial avec des animateurs territoriaux. Il s'agit d'une constante du projet.

La base mathématique retenue est d'1 animateur pour environ 3 500 habitants afin de viser à une certaine homogénéité géographique dans la structuration du territoire.

**2010** : réalisation du diagnostic ; validation d'un cahier des charges de la mise en œuvre du projet et définition de l'articulation avec les politiques contractuelles : CAF, MSA, Etat etc.

**2011** : création et formalisation / des projets communs, une harmonisation des offres, des tarifs...

**2012** : mise en œuvre des procédures pour le transfert.

- Parallèlement à cette mise en œuvre une poursuite des actions est envisagée soit portée par la Communauté de Communes, soit par les communes ou des associations du territoire, comme :

- La réalisation du magazine Totem,
- La mise en place d'un conseil intercommunal de la jeunesse,
- Des opérations intercommunales à destination des 12 -18 ans,
- Argent de Poche ou autres actions de ce type,
- Des actions de loisirs locales à destination des 12 -18 ans,
- Des actions de prévention,
- etc...

### 3. Objectifs opérationnels poursuivis

S'installant dans la continuité du précédent contrat CEL, dans une démarche de territoire et d'implication des acteurs locaux, les objectifs suivants sont essentiellement visés :

- favoriser la socialisation des jeunes
- favoriser l'enrichissement culturel
- diversifier l'offre sur le territoire
- travailler ensemble, favoriser l'enrichissement professionnel et partenarial
- favoriser la mixité
- permettre l'initiation, la découverte
- favoriser, permettre, soutenir la mobilité

L'intervention sur le territoire pourrait s'appuyer sur 4 axes :

- Activités éducatives de loisirs collectifs
- Implication / participation des jeunes, vie en collectivité, accès à la citoyenneté
- Echanges, solidarité, inter génération : projets territoriaux concertés
- Prévention : actions en rapport avec les politiques publiques

*(Éléments travaillés en comité technique de pilotage en 2007/2008 et validés en bureau communautaire du 25 février 2008, présentés lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2008).*



Le comité consultatif petite enfance / jeunesse est le porteur de ce projet.

A ce titre c'est par lui que transiteront les fiches actions proposées par les opérateurs du territoire de la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur ce pré-projet éducatif en vue de la signature d'un prochain Contrat Educatif Local avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Mayenne,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guédon souligne que le recrutement de l'animateur jeunesse est actuellement en cours, aucun candidat n'ayant à ce jour été retenu, au regard des missions et compétences demandées.

M. Rossignol tient à souligner le désengagement de l'Etat quant aux politiques jeunesse et sport.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **4. CULTURE**

##### **QUESTION 4.1 - Médiathèque - Acquisition par voie d'expropriation, avec enquête préalable d'utilité publique - Délibération de principe**

Délibération n° CC - 033 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JEGOUIE

EXPOSE : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier envisage la création d'une médiathèque dans un ancien bâtiment commercial situé en centre-ville.

En effet, dans le cadre de la stratégie de développement du territoire 2005/2015, le Pays de Château-Gontier s'est fixé comme objectif de développer et diversifier l'offre culturelle sur son territoire, source d'identité, mais aussi d'attractivité.

Ce projet de Médiathèque s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la démarche « Charte de Territoire » et répond aux mesures et sous-mesures suivantes :

Mesure 2.4 – Accroître la dynamique culturelle du Pays de Château-Gontier.

Sous-mesure 2.4.1 – Développer et diversifier l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit d'un projet important garant du renfort de l'identité du territoire, à penser sur le long terme, un lieu de vie où chacun peut trouver sa place, afin d'offrir au plus grand nombre un accès facilité à la lecture publique.

Le bâtiment actuel de la bibliothèque s'avère en effet inadapté, trop petit, difficilement accessible et éloigné des nouvelles pratiques culturelles des usagers.

Afin d'aboutir à une offre cohérente et garantir ainsi la pérennité du réseau et des services offerts, la Communauté de communes a décidé d'articuler la future médiathèque autour de différents espaces :

- ✓ Espace d'accueil, d'information et d'orientation : renseignements, inscriptions, expositions.
- ✓ Pôle Actualités : journaux et revues.
- ✓ Pôle Images et sons : Musique, films, offre dématérialisée
- ✓ Multimédia et ECM : internet, formations.
- ✓ Pôle Patrimoine : consultation des documents du fonds patrimonial, valorisation des ouvrages détenus à la bibliothèque.
- ✓ Pôle thématique multisupport adulte : Documentaires et fictions. Composants de cet espace : discothèque avec des CD et une offre numérique et vidéothèque avec des DVD et une offre numérique.
- ✓ Pôle thématique multisupport de la jeunesse : adolescence, jeunesse et petite enfance.
- ✓ Salles d'animations : projections, conférences, contes, etc...
- ✓ Pôle coordination « réseau de lecture publique » : espaces de travail et de rencontres pour les bibliothèques du réseau, collections spécifiques, dépôts de la Bibliothèque départementale de la Mayenne.
- ✓ Espace interne : bureaux du personnel, salle d'équipement, salle de détente, magasins, local technique...

Par délibération n° CC-010-2009 du 24 février 2009, les membres du Conseil Communautaire ont acté le projet global de création de la médiathèque, et ont sollicité la création, au sein du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Château-Gontier, d'un emplacement réservé sur les parcelles et les biens immobiliers, potentiellement concernés par ce projet.

- Se reporter au plan présenté en annexe 12 de l'exposé -

Le bâtiment, dans lequel la collectivité envisage de réaliser son projet, a une surface au sol de 1 741 m<sup>2</sup>.

Sa situation, en plein centre-ville de Château-Gontier, en fait un endroit idéal pour abriter la future Médiathèque. Il était loué à une enseigne de distribution, qui a déménagé en périphérie de la Ville, et est vacant depuis plusieurs mois.

Dès le début d'année 2009, des contacts avaient été pris avec les propriétaires de cet ensemble immobilier, mais malgré une rencontre avec l'un d'eux, et de nombreuses relances, les négociations n'ont, à ce jour, toujours pas abouti.

Afin de ne pas compromettre l'avancée de ce dossier et de le voir aboutir dans les délais prévus, il apparaît nécessaire de lancer rapidement les démarches en vue d'une expropriation. Si un accord amiable venait à être trouvé, il serait toujours possible de stopper cette procédure.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, considérant que les modalités du dossier d'enquête publique feront l'objet d'une validation spécifique par les membres du Conseil Communautaire, lors d'une prochaine séance.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne qu'il s'agit, par la mise en place de cette procédure, d'aboutir si possible à une négociation amiable, en évitant toute perte de temps, notamment par rapport au CTU, ce projet ayant reçu un engagement de la Région et de l'Etat.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 4.2 - Tarifs des cotisations EMDA pour 2010/2011**

Délibération n° CC - 034 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JEGOUIC

EXPOSE : Les membres du comité consultatif réunis le 1<sup>er</sup> mars dernier, se sont prononcés sur l'application des tarifs pour l'année 2010-2011.

Il est proposé une hausse de 2 % pour les tarifs adultes et 5 % pour les tarifs adultes "Instruments". Les tarifs des scolaires et étudiants restent inchangés.

- Se reporter au tableau présenté en annexe 13 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs des cotisations de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Arts Visuels, tels que ci-annexés.

M. Jégouic précise que ces tarifs sont similaires à ceux pratiqués au sein des Pays de Meslay-Grez, Craon... avec qui le Pays de Château-Gontier entretient une étroite collaboration.

M. Henry souligne que ces tarifs permettent de rendre ces pratiques musicales et artistiques accessibles à tous.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **5. PATRIMOINE**

### **QUESTION 5.1 - Programmation des animations du Patrimoine d'avant saison**

Délibération n° CC - 035 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: P. FOURMOND

#### **Des visites à la carte en avril, mai et juin**

- **Le Couvent des Ursulines** : découvrez dans le faubourg le joyau architectural de la ville de Château-Gontier Bazouges, l'ancien couvent des Ursulines fondé au XVII<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui devenu lieu privilégié de diffusion et de création artistique

- **A la découverte de la ville** : cité millénaire, Château-Gontier charme ses visiteurs par ses richesses naturelles et patrimoniales. Parcourez le centre ancien restauré, des rues médiévales aux places modernes, des couleurs du pan de bois au mariage du tuffeau et des enduits de chaux

- **Le Musée d'Art et d'Histoire** : dans un hôtel particulier du XVII<sup>e</sup> siècle, il présente une exceptionnelle collection d'antiquités grecques et latines, ainsi qu'un ensemble important de peintures françaises et hollandaises du XVII<sup>e</sup> siècle. Une salle est consacrée à la collection Pierre Logé, constituée d'artistes contemporains dont Philippe Favier, Philippe Cognée, David Ryan, Carmelo Arden Quin, Jean-Pierre Pincemin...

*(trois livrets-jeux permettent aux enfants de suivre ces parcours de visite de manière ludique)*

#### **Des visites thématiques :**

- **la cité médiévale** : venez vous perdre dans le dédale des rues étroites de Château-Gontier, de l'église Saint-Jean-Baptiste à la rue du Bourg-Roussel, et découvrez l'histoire et l'architecture des maisons à pans de bois.

- **Château-Gontier à l'époque moderne** : parcourez le centre historique restauré, les yeux levés vers les hôtels particuliers, témoins d'une bourgeoisie enrichie par le commerce des toiles de lin aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.
- **le faubourg et l'architecture contemporaine** : sur la rive gauche de la rivière, découvrez la qualité des nouvelles constructions depuis les années 70 jusqu'à aujourd'hui, la piscine, le nouveau centre hospitalier (les extérieurs), la Halle du Haut Anjou ou encore le foirail.
- **Château-Gontier de place en place.**
- **Château-Gontier ville verte**: visite des jardins des bords de la Mayenne (jardin médiéval de la source, mosaïculture du square de Frome) sur le thème urbanisme et biodiversité (à partir du mois de mai).

#### **Des visites sensorielles :**

- **Sentir, toucher, écouter pour voir autrement** : la ville, le Couvent des Ursulines ou le Musée
- Choisissez le thème, le jour et l'heure de votre visite : tous les jours à 10h et/ou à 15h pour un minimum de deux personnes (sous réserve des disponibilités du guide)

#### *Infos pratiques :*

*Durée : 1 à 2 heures selon le thème de la visite*

*Tarifs :*

- adulte 3 €
- réduit 2 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique... et gratuit pour les moins de 6 ans)

#### **Les incontournables**

##### **Le Couvent des Ursulines**

- les dimanches 4, 11 et 18 avril à 15h
- en mai, samedis 1<sup>er</sup> et 8, dimanches 16 et 23 à 15h
- en juin, dimanches 13 et 20 à 15h

##### **Les visites sensorielles**

- Sentir, toucher, écouter pour voir le Couvent des Ursulines autrement : visite sensorielle du couvent, expérience originale pour tous, à tout âge, dimanche 30 mai 15h, rendez-vous Office de Tourisme
- Sentir, toucher, écouter pour voir le jardin autrement : visite sensorielle des jardins des bords de la Mayenne (jardin des senteurs, jardin médiéval de la source et mosaïculture du square de Frome) sur le thème de la biodiversité, expérience originale pour tous, à tout âge, dimanche 6 juin à 15h, rendez-vous Quai d'Alsace

##### **A la découverte de Château-Gontier**

- en mai, dimanches 2, 9 et jeudi 13 à 15h
- en juin, samedi 12 et 19 à 15h

## Les rendez-vous aux jardins

- samedi 22 mai : Journée Nationale de la Biodiversité : Château-Gontier ville verte, comment concilier urbanisme et biodiversité ? à 15h rendez-vous Parc de l'Oisillière

- week-end du 4, 5 et 6 juin : Rendez-vous aux jardins : les services des Espaces Verts et Patrimoine proposent une série d'animations autour du thème urbanisation et biodiversité durant les trois jours, le vendredi étant réservé aux scolaires

\* vendredi 4 juin : animation en lien avec le thème de la biodiversité au parc de l'Oisillière : collecte de plantes locales et confection d'un herbier, toute la journée

\* samedi 5 juin : visite guidée des jardins des bords de la Mayenne (jardin médiéval de la source, mosaïculture du square de Frome), à 15h rendez-vous Quai d'Alsace

\* dimanche 6 juin : sentir, toucher, écouter pour voir le jardin autrement, visite sensorielle des jardins des bords de la Mayenne (jardin des senteurs, jardin médiéval de la source et mosaïculture du square de Frome), expérience originale pour tous, à tout âge, à 15h rendez-vous Quai d'Alsace

Il est proposé la gratuité des animations à l'occasion de la journée nationale de la biodiversité et du week-end rendez-vous aux jardins

*Durée : 1h30*

*Tarifs :*

*- adulte 3 €*

*- réduit 2 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique... et gratuit pour les moins de 6 ans)*

- Atelier autour des plantes tinctoriales

\* samedi 26 juin : initiation à la teinture végétale et pour les enfants aux encres végétales, à 14h

*Durée : 3h*

*Tarifs :*

*- adulte 5 €*

*- réduit 3 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA et gratuit pour les moins de 6 ans)*

## Focus sur le Pays de Château-Gontier : une commune à découvrir chaque mois en avant saison le samedi à 10h

Avec la participation de l'atelier théâtre adultes du Carré, Scène Nationale, sous la direction de Jacques Gouin « Compagnie de Gens Pluriels »

- Argenton-Notre-Dame, samedi 29 mai, rendez-vous devant l'église

- Saint-Sulpice, samedi 19 juin, rendez-vous devant l'église

- Azé en septembre

*Durée : 1h30*

*gratuit*

### **Autres projets pour la saison 2010 (en cours de formalisation)**

- Programmation de visites du chantier de restauration des peintures murales de l'église Saint-Jean-Baptiste.
- Réalisation de supports d'aide à la visite de la ville et du Couvent des Ursulines :
  - Livret thermogonflé et en braille pour une visite libre de la ville à destination des non-voyants
  - livret à gros caractères et couleurs contrastées pour une visite libre de la ville à destination des mal-voyants  
(mise à disposition gratuite de ces deux livrets à l'Office de Tourisme)
  - plan thermogonflé et en braille du Couvent des Ursulines à destination des non-voyants pour la visite guidée
  - plan à gros caractères et couleurs contrastées du Couvent des Ursulines à destination des mal-voyants pour la visite guidée

*Pour information, les tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire n°CC-084-2009 du 22 septembre 2009.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le programme des animations du patrimoine d'avant saison, telle que présenté et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mlle Harnay présente en séance les points majeurs de cette programmation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **6. SPORTS**

### **QUESTION 6.1 - DSP Centre Equestre**

Délibération n° CC - 036 -2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : A. ROSSIGNOL

EXPOSE : La gestion et l'exploitation du centre équestre communautaire de Saint Fort fait l'objet d'une délégation de service public depuis 2006. Cette délégation, confiée à l'EURL du centre équestre (gérée par M. Bertrand Schoenauer) arrive à échéance le 30 septembre 2015.

Or M. SCHOENAUER est décédé au printemps 2008. Mme SCHOENAUER a hérité de l'ensemble des parts sociales de la société et poursuivi la délégation.

M<sup>me</sup> Schoenauer, par courrier en date du 20 octobre dernier, a informé la Communauté de Communes de son souhait de céder 100% des parts de l'EUURL. En effet, M<sup>me</sup> Schoenauer exerçant une activité salariée extérieure ne souhaite plus assurer la gestion du centre équestre.

Après consultation et avis des services de la Sous Préfecture de Château-Gontier, il est préconisé de lancer une nouvelle procédure de DSP (et résilier le contrat actuel).

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est présenté en annexe 14 de l'exposé.

Il appartient à la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au regard des éléments présentés ci-dessus.

- calendrier présenté en annexe 15 de l'exposé -

Il conviendrait alors de créer une Commission consultative composée de 5 titulaires, de 5 suppléants (membres du Conseil communautaire) et présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Cette commission est désignée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est procédé en séance à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission qui sera présidée par Alain ROSSIGNOL, soit :

Membres titulaires :

Mme Claudine Mallecot  
Mme Marie-Noëlle Tribondeau  
M. Vincent Saulnier  
M. Christian Boivin  
Mme Edith Gerboin

Membres suppléants :

Mme Géraldine Lainé  
M. Henri Boivin  
M. Paul Maussion  
M. Joël Raimbault  
M. Patrick Leroux

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le lancement d'une consultation pour la délégation de la gestion et de l'exploitation du centre équestre communautaire de Saint Fort pour neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 sur la base des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (et résilier le contrat actuel, le délégataire actuel ayant informé ne pouvant plus assurer la délégation),
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport en annexe,
- de valider la liste des membres de la commission, telle que désignée ci-dessus.



M. Rossignol rappelle qu'en 2006, lors du lancement de la DSP, la Communauté de Communes avait reçu 5 offres dont 3 intéressantes. Celle de M. Schoenauer avait alors été retenue, notamment au regard de ses connaissances du centre équestre.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **7. SOLIDARITES**

### **QUESTION 7.1 - ADAPEI - Conseils de la vie sociale (CVS) : désignation d'un représentant**

Délibération n° CC - 037 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSE : L'ADAPEI 53 informe la collectivité du renouvellement des Conseils de la Vie Sociale (CVS) de l'association. Comme les années précédentes, l'ADAPEI 53 souhaite inviter aux réunions de Conseil un représentant des communes d'implantation de leurs établissements et services.

Elle souhaite donc que des représentants soient désignés pour les conseils suivants :

- Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT du Genêteil
- Conseil de la Vie Sociale du secteur Enfance-Adolescence (IME la Maillardière)
- Conseil de la Vie Sociale du secteur C2A
- Conseil de la Vie Sociale du secteur Habitat-Accompagnement (Résidence du 8 mai 1945)

Suite à la réunion du Comité Solidarités du 3 février, il est proposé que Mme Claudine Mallecot siège au sein de ces conseils de la vie sociale.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner Mme Claudine Mallecot, en qualité de représentante de la Communauté de Communes au sein des conseils de la vie sociale de l'ADAPEI.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## QUESTION 7.2 - Mission Locale de la Mayenne - Signature d'une convention

Délibération n° CC - 038 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSE : Les PAIO du Sud et Nord Mayenne ainsi que la Mission Locale du bassin de l'emploi de Laval ont fusionné pour donner naissance à la Mission Locale Départementale de la Mayenne, nouvelle identité départementale créée lors de l'assemblée générale constitutive du 27 novembre 2008. Cette fusion a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'enjeu de la fusion, pour les jeunes, est celui d'une égalité de traitement sur l'ensemble du département. La Mission Locale de la Mayenne s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois et résidant sur les 4 communautés des communes suivantes : Pays de Château-Gontier, Pays Craonnais, Pays de Meslay/Grez et Pays de Saint-Aignan/Renazé.

Elle leur apporte un soutien dans leurs démarches d'accès à l'emploi et à la formation et dans tous les aspects de leur vie quotidienne : elle contribue à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, il y a lieu de redéfinir le partenariat, précédemment instaurée avec la PAIO du Sud-Mayenne, entre la Mission Locale de la Mayenne - Antenne Sud-Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, et ce, en vue de poursuivre la mise en place d'une action cohérente et concertée en matière d'information des jeunes.

Il est proposé, à cet effet, de signer une nouvelle convention, définissant les conditions générales du soutien apporté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à la Mission Locale départementale de la Mayenne et précisant également les engagements de l'association à l'égard de la collectivité.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L 311-10-2 du code du travail qui dispose : « dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, les missions locales ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ».

- Se reporter au projet de convention présenté en annexe 16 de l'exposé -

*La participation de la Communauté au titre de 2009 était de 0.60 € / habitant (base recensement 1999), considérant que la Collectivité met gratuitement à leur disposition des locaux, soit une aide indirecte de 0,39 €/habitant (loyer et fluides).*

*La participation au titre de l'année 2010, sera également de 0.60 € / habitant mais sur la base du nouveau recensement 2010 (28 666 hab), soit 17 199,60 €.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur les dispositions de la convention précitée à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Mission Locale de la Mayenne, et ce, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hérisse souligne que la participation du Pays de Château-Gontier est loin d'être négligeable (pratiquement 1 €/habitant) et donc quasi-similaire à celle de l'agglomération de Laval.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président, moins une abstention.

## 8. PERSONNEL

### QUESTION 8.1 - Commune de Bierné - Gestion de la déchèterie - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel

Délibération n° CC - 039 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Depuis l'ouverture de la déchèterie communautaire de Bierné en février 2002, un agent de la commune de Bierné en assure le fonctionnement à raison de 17h/semaine (accueil du public, contrôle des dépôts, maintien de la propreté ...).

La convention de mise à disposition de l'agent signée entre la Commune de Bierné et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour trois ans dans les mêmes conditions.

Le projet de convention figure en annexe 17 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la gestion de la déchèterie située sur Bierné, à effet du 1<sup>er</sup> février 2010, pour une période de trois ans.

M. Hervé souligne que cet agent s'investit pleinement dans ses missions.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTIONS 8.2 et 8.3 - Modification du tableau des effectifs suite à recrutement et réussite à concours**

Délibération n° CC - 040 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE :

Service des sports

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en fonctions au service des sports est parti à la retraite.

Après modification de la fiche de poste, il a été décidé de recruter un agent chargé de la maintenance générale des équipements sportifs.

Afin de procéder à son recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression	Création
1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe

Service Informatique

Un agent titulaire du grade de technicien principal, en fonctions au service informatique a été muté fin décembre 2009. Afin de procéder à son remplacement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression	Création
1 poste de technicien supérieur principal	1 poste de technicien supérieur

Service Bibliothèque

Un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en fonctions à la Bibliothèque depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vient d'être reçu au concours d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade de la catégorie C).

Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé de le nommer au grade de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de procéder à la nomination, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression	Création
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe

Le coût annuel pour la collectivité est de 600 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 8.4 - Convention d'adhésion au pôle santé professionnelle des agents territoriaux du centre de gestion**

Délibération n° CC - 041 - 2010  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le service médecine professionnelle de la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole), dénonçait la convention qui nous liait pour la médecine professionnelle et préventive de nos agents.

En effet, le départ de 3 praticiens et la pénurie de médecin ne leur permettaient plus d'assurer ce service. A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 2009, la M.S.A. a continué à assurer les visites urgentes.

Suite au désengagement de la MSA auprès de nombreuses collectivités et l'impossibilité pour le service de médecine interentreprises SATM de répondre à court terme à cette problématique, le Conseil Général de la Mayenne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont décidé, en partenariat, de la mise en place d'un service de médecine professionnelle spécifique pour le suivi des agents territoriaux (S.P.A.T.).

Le S.P.A.T créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, composé à terme de médecins, infirmière, assistant social, psychologue et technicien en hygiène et sécurité, est chargé de :

- La surveillance médicale des agents,
- la mise en place d'actions sur le milieu professionnel (visite des lieux de travail, campagnes de sensibilisation sur différents thèmes de l'hygiène et de la sécurité ou de santé publique, aide à l'élaboration du document unique, soutien et conseil aux A.C.M.O....).

Pour 2010, le coût de l'adhésion est fixé 66 € par agent titulaire et non-titulaire en fonction au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, une convention doit être établie entre la collectivité et le centre de gestion.

Le projet de convention figure en annexe 18 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Service Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux
- de l'autoriser à signer la convention ci-jointe établie pour un an avec tacite reconduction, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **9. MARCHES PUBLICS**

### **QUESTION 9.1 - Liste des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Année 2009**

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : L'article 133 du Code des marchés publics prévoit que la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté en date du 10 mars 2009 pris en application de l'article 133 précise que cette liste distingue les marchés selon qu'ils sont de travaux, de fournitures ou de services et en fonction de leur prix, selon certaines tranches. Il indique que la première tranche est comprise entre 20 000 € HT et 49 999,99 € HT (la tranche comprise entre 4 000 € HT et 19 999,99 € HT étant supprimée).

Les acheteurs publics doivent ainsi publier la liste des marchés conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, selon les tranches suivantes :

- 20 000 € HT à 49 999,99 € HT,
- 50 000 € HT à 89 999,99 € HT,
- 90 000 € HT à 132 999,99 € HT,
- 133 000 € HT à 205 999,99 € HT,
- 206 000 € HT à 999 999,99 € HT,
- 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT,

- 3 000 000 € HT à 5 149 999,99 € HT,
- 5 150 000 € HT et plus.

Chaque année cette liste est publiée sur le site de la Ville de Château-Gontier.

Se reporter au document présenté en annexe 19 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la liste des marchés publics 2009, et de sa publication sur le site Internet.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations.

## **10. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 10.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n° 2009-035 : Étude programmatrice des bâtiments culturels communautaires - PRO DEVELOPPEMENT (78)/ ACOUSTIQUE ET CONSEIL (92)/ PIERRE NOE ARCHITECTE (75) - 46 650,00 € HT

Marché n° 2010-001 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 0 «Terrassements - VRD» EUROVIA (53031) / BEZIER (53200) - 517 199,00 € HT

Arrêté n° 034-2010 : Désignation de l'Étude de Maître Sylvia Fourcade-Joubert, Notaire à Laval pour la rédaction de l'acte concernant le rachat par anticipation d'un crédit-bail par la Société Spid Anjou

Arrêté n° 035-2010 : Cession gratuite de 5 lits de l'ancienne crèche communautaire à l'association Chantelune, regroupement d'assistantes maternelles à Saint-Fort

### **QUESTION 10.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008) :

### **Bureau du 8 février 2010**

Délibération n° B-012-2010 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes auprès de l'Association « Point Créa – Entreprendre en Mayenne » pour l'organisation des ateliers de la création-reprise d'entreprises le vendredi 28 mai 2010

Délibération n° B-013-2010 : Location d'un atelier-relais de la Grande Noë d'une surface de 200m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 300 € HT à Monsieur Daniel RAFFIN – Centre Leclerc Azédis

Délibération n° B-014-2010 : Signature de contrats avec la Compagnie Bibliothéâtre et avec Atmosphères Production pour l'organisation d'animations à la Bibliothèque du Pays de Château-Gontier en mars et avril 2010

### **Bureau du 15 février 2010**

Délibération n° B-015-2010 : Dans le cadre des échanges linguistiques, attribution de subventions aux collèges et lycées

Délibération n° B-016-2010 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs

Délibération n° B-017-2010 : Validation du projet de Port de plaisance

Délibération n° B-018-2010 : Dans le cadre de l'organisation de la Chalibaude les 26 et 27 juin 2010, mise à disposition gratuite de trois chalets du Camping du Parc du 25 au 27 juin

Délibération n° B-019-2010 : Location de 5 chalets du Camping du Parc pour la période du 22 au 24 février et du 19 au 22 avril pour l'organisation de stages de perfectionnement par le Club Nautique de Château-Gontier avec application de tarifs basse saison

### **Bureau du 22 février 2010**

Délibération n° B-020-2010 : Mise à disposition gratuite du Théâtre des Ursulines à Monsieur Thomas RICOU pour sa résidence Son les 6, 7, 13 et 14 mars 2010 de 9 à 19 h

Délibération n° B-021-2010 : Validation des actions dans le cadre du « Soutien à la Parentalité » et demande de subvention auprès du REAAP53 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Mayenne)

### **Bureau du 8 mars 2010**

Délibération n° B-022-2010 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs

Délibération n° B-023-2010 : Mise à disposition gratuite de la salle gothique pour l'organisation des éliminatoires régionales par l'Association « Petites mains symphoniques » le dimanche 25 avril 2010



Délibération n° B-024-2010 : Signature d'une convention pour prestations de services avec l'Institut Médico-Éducatif de Château-Gontier

Délibération n° B-025-2010 : Attribution du prix du Pays de Château-Gontier pour un montant de 400 € à un artiste primé lors du Salon du Genêteil 2010

Délibération n° B-026-2010 : Validation de la programmation des « Reflets du Cinéma 2010 » par l'association Atmosphères 53

Délibération n° B-027-2010 : Soutien financier et logistique à l'Association « Les Arts Disant » pour l'organisation d'un projet culturel « Ins[temps] » les 9 et 10 avril 2010

Délibération n° B-028-2010 : Demande de participation financière d'un montant de 13 354,00 € auprès du Club Navigation de Plaisance de Château-Gontier pour l'acquisition d'un bateau tracteur de sécurité

### **QUESTION 10.3 - Informations programmation Festival des reflets du Cinéma**

Dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme (8 mars 2010) et du Festival des « Reflets du Cinéma », sur le thème « le Cinéma français », le Pays de Château-Gontier, en partenariat avec Atmosphère 53, organise deux temps forts :

**1 - Exposition « Premiers Plans » de Sandrine Jousseume, photographe attitrée du festival angevin du même nom** : des portraits noir et blanc des grandes actrices, comédiennes et réalisatrices françaises, présentes lors des dernières éditions du festival angevin.

*Du 9 au 31 mars, salle des Pas Perdus, Hôtel de Ville et de Pays, 23 Place de la République, à Château-Gontier Bazouges. Entrée gratuite.*

**2 - Conférence-débat « Partout et nulle part : les femmes dans le cinéma français »** animée par François Bégaudeau, auteur/comédien/réalisateur.

François Bégaudeau, professeur de français, a notamment co-écrit et interprété son propre rôle dans l'adaptation de son roman « Entre les murs » par Laurent Cantet, film qui a obtenu la Palme d'Or au festival de Cannes en 2008.

*Jeudi 11 mars, à 20h30, Hôtel de Ville et de Pays, Salle d'honneur, à Château-Gontier Bazouges. Entrée gratuite.*

### **QUESTION 10.4 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22 h 45.